

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20241022DEC117

Objet: modification du fonds de caisse de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits et des redevances à percevoir pour le centre nautique André Sousi

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> Août 2002 portant restructuration de la régie pour l'encaissement des recettes du centre nautique modifiée par arrêtés du 18 avril 2005, 20 décembre 2010, 2 janvier 2012 et 8 septembre 2021 ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de la régie, le fonds de caisse doit être augmenté ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** l'article 10 de la décision du 8 septembre 2021 est modifié.

**Article 2 :** le montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur est fixé à 800 euros.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Bron et le comptable assignataire sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**